



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 18

Dont pouvoirs : 4

Date de la convocation : 15/10/2019

Date d'affichage : 25/10/2019

L'an **deux mil dix-neuf** et le **24 Octobre**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – JAUBERT – MENEYROL – DAUDY – ALVINERIE – BOUCHARREL – BOURG – CHARLOT – COURDURIE – HEBRARD – ROL - SOULARUE

Excusés :

Mme JOURDAN ayant donné procuration à Mme BLANCHARD

Mr DELPY ayant donné procuration à Mr JAUBERT

Mme BUSSIERES ayant donné procuration à Mme CHARLOT

Mr DAULHAC ayant donné procuration à Mr ROL

Mr MACHEIX

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mme Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

ACQUISITION DVD « Il y avait la forêt des Saulières ... Histoire d'un maquis en 1943 »

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le DVD réalisé par l'association Histoire et Mémoire en Corrèze en hommage à tous ceux qui ont sacrifié leur jeunesse et leur vie pour être libres, à savoir le massacre du Treuil et de la Besse en 1943.

Il s'agit d'un film intitulé « Il y avait la forêt des Saulières ... » qui rend compte de la tragédie vécue sur la Commune par les témoignages de celles et ceux qui ont vécu de près ou de loin ces moments.

Le Maire propose de faire l'acquisition de DVD au nom de la Commune.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE de faire un don de 200€ à l'Association Histoire et Mémoire en Corrèze pour l'acquisition de 20 DVD.

Cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 18

Dont pouvoirs : 4

Date de la convocation : 15/10/2019

Date d'affichage : 25/10/2019

L'an **deux mil dix-neuf** et le **24 Octobre**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – JAUBERT – MENEYROL – DAUDY – ALVINERIE – BOUCHAREL – BOURG – CHARLOT – COURDURIE – HEBRARD – ROL - SOULARUE

Excusés :

Mme JOURDAN ayant donné procuration à Mme BLANCHARD

Mr DELPY ayant donné procuration à Mr JAUBERT

Mme BUSSIERES ayant donné procuration à Mme CHARLOT

Mr DAULHAC ayant donné procuration à Mr ROL

Mr MACHEIX

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mme Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

APPROBATION DES RAPPORTS DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES – ANNEES 2016, 2017 ET 2019

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que conformément à l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive a adressé à ses communes membres les rapports des travaux de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) 2016, 2017 et 2019 concernant le calcul des attributions de compensation pour les exercices 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020 suite aux transferts et restitutions de compétences.

Ces transferts de compétences sont intervenus selon le calendrier suivant :

Au 1^{er} janvier 2016

Restitution de compétences :

- ❖ Points Publics Multimédia (Ex Communauté de Communes Vézère-Causse)
- ❖ Périscolaire (Ex Communauté de Communes Juillac Loyre Auvézère)

Transferts de compétences :

- ❖ Gens du Voyage : aires d'accueil et aire de grand passage
- ❖ Entretien des berges et cours d'eau
- ❖ Base Nautique du Causse Corrèzien
- ❖ Contingent incendie versé au SDIS

Au 1^{er} janvier 2017

Transfert de compétences

- ❖ Gens du voyage (habitats adaptés et terrains familiaux)
- ❖ Développement économique : transfert de la ligne aérienne Brive/Paris

Restitution de compétence

- ❖ Tourisme : subvention au CSNB

Au 1^{er} janvier 2018 et 2019.

Aucun changement de compétences. Les Attributions de Compensation ont varié selon les règles adoptées par la CLECT en 2014/2015 et validées par les communes et le conseil communautaire. Il s'agit des remboursements des emprunts de l'ancien syndicat du Coiroux, des flux financiers liés à la restitution de la compétence voirie et des participations à l'ancien

syndicat du centre de secours de Brive (fin de 2018).

Au 1^{er} janvier 2020

Transfert des zones d'activités économiques.

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a organisé le transfert de plein droit aux intercommunalités en lieu et place des communes, de la compétence de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire. Il n'existe pas de définition formelle des zones d'activités qu'elle soit législative, réglementaire ou jurisprudentielle. L'identification des zones relève ainsi de l'appréciation de chaque EPCI. S'agissant de la Communauté d'Agglomération, les zones d'activités transférées ont été définies par délibération du conseil communautaire du 30 juin 2015.

Pour évaluer le transfert de charges de ces zones en fonctionnement et investissement, la Communauté d'Agglomération a fait appel à un cabinet extérieur (KPMG). Ce dernier a rendu ses conclusions lors de la CLETC le 15 juillet dernier et sont annexées à la présente délibération.

Les principes qui ont été actés par les membres de la CLECT avec l'accord des communes concernées par ce transfert sont les suivants :

- Application de ratios financiers harmonisés en fonction de la fréquence et du niveau de service déclaré par chaque commune,
- Mise en place d'une convention de gestion entre l'Agglo et les communes concernées pour leur confier l'entretien et les travaux d'investissement des zones transférées. L'objectif est d'avoir une gestion de proximité efficiente dans une logique de neutralisation de la charge comptabilisée.

Les rapports 2016, 2017 et 2019 de la CLECT annexés à la présente délibération retracent l'ensemble des flux financiers liés à la comptabilisation des charges restituées et/ou transférées. Ces documents sont soumis à l'approbation de chaque conseil municipal. Les communes disposent d'un délai de 3 mois à compter de leur notification pour délibérer.

A l'issue de ce délai, le conseil communautaire se prononcera, à la majorité simple, pour arrêter le montant de l'attribution de compensation des exercices concernés.

Le Maire propose à l'Assemblée d'approuver les rapports 2016, 2017 et 2019 de la CLETC concernant les charges transférées et restituées pour le calcul des attributions de compensation des années 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les rapports 2016, 2017 et 2019 de la CLETC

CHARGE le Maire d'en informer la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive.

Cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE (18 voix POUR).



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 18

Dont pouvoirs : 4

Date de la convocation : 15/10/2019

Date d'affichage : 25/10/2019

L'an **deux mil dix-neuf** et le **24 Octobre**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – JAUBERT – MENEYROL – DAUDY – ALVINERIE – BOUCHAREL – BOURG – CHARLOT – COURDURIE – HEBRARD – ROL - SOULARUE

Excusés :

Mme JOURDAN ayant donné procuration à Mme BLANCHARD

Mr DELPY ayant donné procuration à Mr JAUBERT

Mme BUSSIERES ayant donné procuration à Mme CHARLOT

Mr DAULHAC ayant donné procuration à Mr ROL

Mr MACHEIX

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mme Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

CONVENTION CREDIT AGRICOLE : MAINTIEN DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE BILLETS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la présence d'un distributeur automatique de billets installé par le Crédit Agricole Centre France.

Le Maire a rencontré le Directeur de l'Agence de Malemort qui indique que le DAB est déficitaire et que le Crédit Agricole ne peut maintenir le DAB dans ces conditions.

Le Crédit Agricole Centre France propose la signature d'un contrat de maintien de DAB avec la Commune selon les conditions suivantes :

- Maintien du DAB pendant 4 ans avec une participation financière de la commune à hauteur de 2 000€ par an.

Cette participation permettra en partie les prises en charge de transport de fonds et comptage, de maintenance, d'abonnement téléphonique, d'abonnement ADSL, de surveillance sécuritaire et de surveillance automates, du coût d'immobilisation des fonds...

Le Maire précise qu'un DAB sur le territoire de la commune présente un intérêt tant social qu'économique.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE le maintien du Distributeur Automatique de Billets sur la commune

AUTORISE le Maire à signer la convention de maintien du DAB avec le Crédit Agricole Centre France pour une période de 4 ans à hauteur de 2 000€ par an

Cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE (18 voix POUR).



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **deux mil dix-neuf** et le **24 Octobre**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 18

Dont pouvoirs : 4

Date de la convocation : 15/10/2019

Date d'affichage : 25/10/2019

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – JAUBERT – MENEYROL – DAUDY – ALVINERIE – BOUCHAREL – BOURG – CHARLOT – COURDURIE – HEBRARD – ROL - SOULARUE

Excusés :

Mme JOURDAN ayant donné procuration à Mme BLANCHARD

Mr DELPY ayant donné procuration à Mr JAUBERT

Mme BUSSIERES ayant donné procuration à Mme CHARLOT

Mr DAULHAC ayant donné procuration à Mr ROL

Mr MACHEIX

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mme Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

MAISON COMMUNE RESIDENCE AUTONOMIE : DEMANDES DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL

Monsieur le Maire rappelle les délibérations du 11 septembre 2017 décidant la construction de la maison commune de la Résidence Autonomie par la Commune avec gestion par le CCAS, celle du 23 mars 2018 approuvant la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec Corrèze Habitat, la convention constitutive de groupement de commandes et l'approbation du programme architectural et celle du 28 février 2019 approuvant l'estimation du maître d'œuvre et sollicitant différents partenaires pour financer l'opération.

Le Maire rappelle le coût récapitulatif de la maison de services dite maison commune :

Travaux HT	465 750,00 €
Travaux, prestations intellectuelles HT	59 250,00 €
TOTAL HT	525 000,00 €
Logement du gardien (à déduire)	65 000,00 €
	TOTAL
	460 000,00 €

Le Maire informe l'assemblée que le Conseil Régional peut participer au financement de cette opération à travers le contrat de cohésion et de dynamisation 2018-2021 au titre des projets structurants sur le territoire de contractualisation de l'Agglomération du Bassin de Brive et Tulle Agglo.

Les principaux objectifs et enjeux couverts par le projet de la maison de service dite maison commune sont les suivants :

- proposer un service d'accueil novateur, souple et adapté faisant le lien entre l'hospitalisation et le retour à domicile pour les personnes en perte d'autonomie
- développer l'offre de service par un équipement structurant proposant une pluralité d'activités
- favoriser le lien social et intergénérationnel pour lutter contre l'isolement
- participation à la lutte contre la dévitalisation du bourg et péri-urbain maintien d'un tissu économique local et de services de proximité
- maintien et création d'emploi sur la commune

Le Maire précise également la présence de la maison médicale située en face de ce projet où divers professionnels de santé sont présents (2 médecins généralistes, 1 ostéopathe, 1 cabinet d'infirmières, 1 podologue, 1 orthophoniste). Le bâtiment dispose encore d'un étage pour l'installation de futurs professionnels de santé.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Prestations intellectuelles et travaux	460 000,00	CD – financement inscrit sur le contrat de territoire	60 000,00
		DETR – financement obtenu	175 000,00
		CONSEIL REGIONAL – financement à demander	92 000,00
		Reste à la charge de la commune	225 000,00
TOTAL H.T.	460 000,00		
TOTAL T.T.C.	552 000,00	TOTAL T.T.C.	552 000,00

Le Maire précise que le FCTVA à récupérer sur l'opération totale sera de 90 550€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

SOLLICITE le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine pour l'octroi d'une subvention à travers sa politique contractuelle au titre que la commune propose un lieu innovant de services publics

PRECISE que la commune prendra le reste à sa charge sur ses fonds propres.

Cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE (18 voix POUR).



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf et le 24 Octobre, le Conseil Municipal de la commune de **SAIŒTE FÉREOLE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – JAUBERT – MENEYROL – DAUDY – ALVINERIE – BOUCHAREL – BOURG – CHARLOT –

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mme Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

PROGRAMME VOIRIE 2019

Le Maire informe l'Assemblée sur la nécessité de procéder à la réfection de deux voies communales : celle du village de Sauvagnac et celle de la Rebière.

Une estimation des travaux a été réalisée par les services techniques de la commune : le montant maximum des travaux est de 135 000€ H.T. (maîtrise d'œuvre incluse).

Monsieur le Maire propose de s'adjoindre les compétences du BE Colibris VRD pour assurer la maîtrise d'œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACTE les travaux de réfection desdites routes

ACCEPTE de confier la maîtrise d'œuvre au BE Colibris VRD

CHARGE le Maire de conduire ce dossier dans la limite du montant défini, soit 135 000€ HT (y compris la maîtrise d'œuvre)

SOLLICITE la dotation voirie de l'année 2019 attribuée par le Conseil Départemental au titre de la dotation voirie annuelle 2018-2020

SOLLICITE Mr le Président du Conseil Départemental d'attribuer le solde de la subvention voirie non utilisée entièrement, à savoir 14 400€

PRECISE le plan de financement :

- CD : 40% (plafond d'assiette éligible à la subvention : 100 000€)
- CD : reliquat de la dotation voirie 2017 non utilisée
- Commune : le reste

FIXE la procédure de passation du marché comme suit : Marché à Procédure Adaptée

CHARGE le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires au déroulement de ce projet : préparation, passation, signature, consultation des entreprises, exécution et règlement des marchés de fournitures et de service.

Cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE (18 voix POUR).

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an **deux mil dix-neuf** et le **24 Octobre**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – JAUBERT – MENEYROL – DAUDY – ALVINERIE – BOUCHARREL – BOURG – CHARLOT – COURDURIE – HEBRARD – ROL - SOULARUE

Excusés :

Mme JOURDAN ayant donné procuration à Mme BLANCHARD

Mr DELPY ayant donné procuration à Mr JAUBERT

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 18

Dont pouvoirs : 4

Date de la convocation : 15/10/2019

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mme Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

PROGRAMME VOIRIE 2020

Le Maire informe l'Assemblée sur la nécessité de procéder à la réfection de la voie communale Vertougie à la Rebeyrotte.

Une estimation des travaux a été réalisée par les services techniques de la commune : le montant maximum des travaux est de 90 000€ H.T. (maîtrise d'œuvre incluse).

Monsieur le Maire propose de s'adjoindre les compétences du BE Colibris VRD pour assurer la maîtrise d'œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACTE les travaux de réfection desdites routes

ACCEPTE de confier la maîtrise d'œuvre au BE Colibris VRD

CHARGE le Maire de conduire ce dossier dans la limite du montant défini, soit 90 000€ HT (y compris la maîtrise d'œuvre)

SOLLICITE la dotation voirie de l'année 2020 attribuée par le Conseil Départemental au titre de la dotation voirie annuelle 2018-2020

PRECISE le plan de financement :

- CD : 40% (plafond d'assiette éligible à la subvention : 100 000€)
- Commune : le reste

FIXE la procédure de passation du marché comme suit : Marché à Procédure Adaptée

CHARGE le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires au déroulement de ce projet : préparation, passation, signature, consultation des entreprises, exécution et règlement des marchés de fournitures et de service.

Cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE (18 voix POUR).

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an **deux mil dix-neuf** et le **24 Octobre**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTÉ FÉREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – JAUBERT – MENEYROL – DAUDY – ALVINERIE – BOUCHARREL – BOURG – CHARLOT – COURDURIE – HEBRARD – ROL - SOULARUE

Excusés :

Mme JOURDAN ayant donné procuration à Mme BLANCHARD
Mr DELPY ayant donné procuration à Mr JAUBERT
Mme BUSSIERES ayant donné procuration à Mme CHARLOT
Mr DAULHAC ayant donné procuration à Mr ROL
Mr MACHEIX

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 18

Dont pouvoirs : 4

Date de la convocation : 15/10/2019

Date d'affichage : 25/10/2019

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mme Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

REFECTION COURT DE TENNIS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération en date du 12 février 2019 où il a été décidé de procéder à la réfection du court de tennis n°2 et celle du 9 septembre 2019 fixant l'enveloppe budgétaire à 35 000€ HT.

Compte tenu de l'état des lieux de la clôture, compte tenu des problèmes de planéité, compte tenu de la déformation de nombreuses sections de dalle, l'estimation des services techniques est de 65 000€ HT (y compris la maîtrise d'œuvre).

Le Maire propose de s'adjoindre les compétences du bureau d'études Colibris VRD.

Le Maire précise que le Conseil Départemental a inscrit dans le contrat de territoire la somme de 9 000€ de subvention au titre de l'opération Réfection court de tennis.

Le Maire précise également que la Ligue de Tennis peut participer à l'opération.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

APPROUVE l'estimation faite par le service technique

CHARGE le Maire de conduire ce dossier dans la limite du montant défini, soit 65 000€ HT (y compris la maîtrise d'œuvre)

ACCEPTE de confier la maîtrise d'œuvre au bureau d'études Colibris VRD

SOLLICITE la Ligue de Tennis afin d'obtenir un financement pour cette opération

FIXE le plan de financement de la façon suivante : dotation financière du CD19, dotation financière de la Ligue de Tennis et le reste sur les fonds propres de la commune

FIXE le mode de dévolution du marché sous forme de MAPA (article 28 du CMP),

CHARGE le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires au déroulement de ce projet : préparation, passation, signature, consultation des entreprises, exécution et règlement des marchés de fournitures et de service.

AUTORISE le Maire à signer les différents documents nécessaires à la réalisation des travaux (marché de maîtrise d'œuvre, marché de travaux, notification du marché ...),

DEMANDE au Maire de lui rendre compte du marché.

Cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE (18 voix POUR).



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 18

Dont pouvoirs : 4

Date de la convocation : 15/10/2019

Date d'affichage : 25/10/2019

L'an **deux mil dix-neuf** et le **24 Octobre**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – JAUBERT – MENEYROL – DAUDY – ALVINERIE – BOUCHAREL – BOURG – CHARLOT – COURDURIE – HEBRARD – ROL - SOULARUE

Excusés :

Mme JOURDAN ayant donné procuration à Mme BLANCHARD

Mr DELPY ayant donné procuration à Mr JAUBERT

Mme BUSSIERES ayant donné procuration à Mme CHARLOT

Mr DAULHAC ayant donné procuration à Mr ROL

Mr MACHEIX

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mme Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

REFECTION DES LOCAUX DE RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la délibération en date du 28 février 2019 décidant la réfection de la restauration scolaire et celle du 9 septembre 2019 qui fixait l'enveloppe maximale à 300 000€ HT et qui autorisait le maire à procéder à la consultation du maître d'œuvre.

Le Maire précise que Corrèze Ingénierie, assistant à maîtrise d'ouvrage, a présenté un dossier d'aménagement des locaux en conformité avec la réglementation.

L'estimation de cette opération a été réévaluée et les travaux s'élèveraient à 320 000€ HT (y compris les prestations intellectuelles, les missions CSPS et contrôle technique, l'assistance à maîtrise d'ouvrage).

Une réunion avec Corrèze Ingénierie, le responsable cuisine du Département, le Maire, l'élé responsable de la Commission Affaires Scolaires et le cuisinier du restaurant scolaire de la Commune doit avoir lieu prochainement afin de déterminer la répartition des locaux à l'intérieur du bâtiment.

Le dossier sera ensuite présenté en Commission des Affaires Scolaires.

Lorsque le dossier sera arrêté par la Commission des Affaires Scolaires, le Maire précise qu'il procédera à la consultation du maître d'œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la nouvelle estimation

AUTORISE la Commission des Affaires Scolaires à acter le projet d'aménagement intérieur des locaux

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires au contrat de maîtrise d'œuvre

FIXE la procédure de passation du marché de travaux comme suit : Marché à Procédure Adaptée

CHARGE le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires au déroulement de ce projet : préparation, passation, signature, consultation des entreprises, exécution et règlement des marchés de fournitures et de service.

DEMANDE au Maire de le tenir informé.

Cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE (18 voix POUR).



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **deux mil dix-neuf** et le **24 Octobre**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part à la délibération : 18
Dont pouvoirs : 4

Date de la convocation : 15/10/2019

Date d'affichage : 25/10/2019

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – JAUBERT – MENEYROL – DAUDY – ALVINERIE – BOUCHARREL – BOURG – CHARLOT – COURDURIE – HEBRARD – ROL - SOULARUE

Excusés :

Mme JOURDAN ayant donné procuration à Mme BLANCHARD

Mr DELPY ayant donné procuration à Mr JAUBERT

Mme BUSSIERES ayant donné procuration à Mme CHARLOT

Mr DAULHAC ayant donné procuration à Mr ROL

Mr MACHEIX

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mme Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Objet de la DM : **AJUSTEMENT OPERATION SQUARE ALVINERIE**

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT* / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
OP : VOIRIE COMMUNALE - MARCHES PUBLICS		280,00		
Immo. corpor. en cours - Instal., matériel, outil.	23151 393	280,00		
OP : JEUX SQUARE ALVINERIE ET SOL SOUPLE				280,00
Immo. corporelles en cours - Agencmts et aménagmts de terrains			23121 433	280,00
DEPENSES - INVESTISSEMENT		280,00		280,00

Cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE (18 voix POUR).